

COMMUNE de CROUY sur OURCQ

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 04 JUILLET 2014

COMPTE RENDU

L'an deux mil quatorze et le quatre juillet à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire.

Etaiet présents : Mme GOOSSENS Maria-Christine, Mr PRZYBYL Bruno, Mme VANISCOTTE Delphine, Mr NOVAK Jean-Luc, Mme LARSONNEUR Ginette, Mr HOLLANDE Alain, Mr KERGAL Michel, Mr ETIENNE Victor, Mme GODE Martine, Mr NEYRAUD Olivier, Mme JANSSENS Catherine, Mr NOTARIANNI Marc, Mme FOUCHAULT Catherine, Mr FAIGNER Philippe, Mme DA SILVA Christine, Mme MAGLIERI Sandrine, Mme AUBRIOT Maria Margarida, Mr GOBET Thomas

Pouvoirs : Mme FOUQUET VERNET Magali a donné pouvoir à Mme GOOSSENS Maria Christine

Madame DA SILVA Christine a été nommée secrétaire.

Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire, déclare la séance ouverte à 20 H 30, le quorum étant atteint (18 membres présents, 1 pouvoir).

Après lecture du compte-rendu du précédent conseil municipal, réuni le 23 mai 2014, Madame GOOSSENS informe l'assemblée que Monsieur ETIENNE Victor, conseiller municipal, n'approuve pas les termes de ce compte-rendu, notamment l'absence du débat inhérent aux ordres de priorité à l'inscription des enfants aux activités périscolaires. Aussi, Madame GOOSSENS propose, qu'à partir de cette séance, tout conseiller municipal souhaitant apporter des observations au compte-rendu, transmettra, par écrit au secrétariat de mairie, les modifications souhaitées.

Le Conseil Municipal adopte, par 18 voix pour et 1 voix contre (Mr ETIENNE Victor), le compte-rendu du Conseil Municipal du 23 mai 2014.

SAFER (SOCIETE d'AMENAGEMENT FONCIER et ETABLISSEMENT RURAL de l'Ile de France) DISPOSITIF de VEILLE et d'OBSERVATION FONCIERE sur les ESPACES AGRICOLES et NATURELS

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de la SAFER de l'Ile de France (Société d'Aménagement Foncier et Etablissement Rural) proposant aux collectivités locales la mise en place d'un dispositif de veille et d'observation foncière sur les espaces agricoles et naturels.

La SAFER souhaite, par cette convention,

- mettre en place un observatoire des espaces naturels et agricoles de la commune de CROUY SUR OURCQ, relatif aux informations inhérentes aux projets de vente portant sur ces espaces, informations restituées à la commune de manière cartographique,

- exercer son droit de préemption à la demande de la commune de CROUY SUR OURCQ, sous réserve que le bien soit compatible avec l'assiette d'intervention de la SAFER.

Le coût de ce dispositif est pris en charge par la collectivité sur une base forfaitaire annuelle, définie en fonction de la population, soit pour la commune de CROUY SUR OURCQ, un coût HT égal à 800,00 €.

Madame le Maire expose à l'assemblée que, compte tenu de la répartition des espaces urbains agricoles et naturels de la commune de CROUY SUR OURCQ, ce dispositif de veille et d'observation foncière ne représente pas un intérêt majeur pour la collectivité.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **EMET un AVIS DEFAVORABLE** à la passation de la convention de surveillance et d'intervention foncière sur les espaces agricoles et naturels avec la SAFER d'Ile de France.

**MISE en CONFORMITE PMR – ECOLE ELEMENTAIRE
DEMANDE de SUBVENTION sur FONDS PARLEMENTAIRE**

Madame le Maire :

- **expose** aux membres de l'assemblée que l'école primaire, située rue Trévez Brigot, est un bâtiment ancien, ne permettant pas l'accès aux personnes à mobilité réduite et précise que les accès se font par des emmarchements à chacune des entrées, les portes sont de largeur insuffisante et les sanitaires sont, compte tenu des escaliers, inadaptés aux personnes à mobilité réduite,
- **informe** l'assemblée que le Cabinet d'Architecture BN (Meaux) a estimé le coût de la mise en conformité PMR de l'école primaire à 189 750,00 € HT,
- **signale** que ces travaux peuvent obtenir un soutien financier de Monsieur COPE Jean-François, Député de SEINE et MARNE et Monsieur HOUEL Michel, Sénateur de SEINE et MARNE, sous forme d'une aide exceptionnelle sur fonds parlementaire.

Madame GOOSSENS souligne, au cours du débat, qu'il est, vis-à-vis de la législation en vigueur inhérente à l'accessibilité des locaux aux personnes à mobilité réduite, nécessaire de rendre accessible l'ensemble du bâtiment scolaire et ne pas se limiter à une seule salle de classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de 189 750,00 € HT soit 227 700,00 € TTC,
- **SOLLICITE** l'obtention de subventions, sur fonds parlementaire, auprès de Monsieur COPE Jean-François, Député de SEINE et MARNE et Monsieur HOUEL Michel, Sénateur de SEINE et MARNE.

**GESTION et ANIMATION des ACTIVITES PERISCOLAIRES
ELABORATION du PEDT**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que la gestion et l'animation des activités périscolaire, pour l'année scolaire 2014/2015 (lot 1) et l'élaboration du PEDT (Programme Educatif Territorial) ont fait l'objet d'un marché en procédure adaptée, déclaré fructueux par les membres du comité technique.

Le comité technique, réuni le 13 juin 2014, a retenu la proposition de l'organisme : FOCEL 77 – Ligue de l'Enseignement sis impasse du Château La Rochette Village à MELUN (77), pour un montant TTC égal à 57 158,00 €, se décomposant comme suit :

- lot 1 : Gestion et Animation des activités périscolaires Année scolaire 2014/15	56 258,00 € TTC
- lot 2 : Elaboration du PEDT	900,00 € TTC

Ce marché pourra être renouvelé pour les années scolaires 2015/2016 et 2016/2017 (lot 1), par décision expresse de la personne responsable du marché.

DELEGATIONS CONSENTIES par le CONSEIL MUNICIPAL au MAIRE

Cette délibération annule et remplace la délibération N°2014-34, en date du 28 mars 2014.

Vu l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions déléguées au Maire par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** de déléguer au Maire, Mme GOOSSENS Maria-Christine, pour toute la durée de son mandat, certaines de ses attributions et compétences, à savoir :

- 1/ Fixation et modification de l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- 2/ Prise de toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - des marchés et des accords-cadres de fourniture et de services d'un montant inférieur à 100 000,00 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
 - des marchés et accords-cadres de travaux, dont le montant est inférieur à 100 000,00 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.
- 3/ Conclusion et révision de louages de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- 4/ Passation de contrats d'assurance ainsi que l'acceptation d'indemnités de sinistre y afférentes
- 5/ Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 6/ Délivrance et reprise de concessions dans le cimetière
- 7/ Acceptation des dons et legs qui ne sont ni grevés de conditions ni de charges
- 8/ Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 €
- 9/ Fixation des rémunérations et règlement des frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 10/ Fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 11/ Exercice au nom de la commune d'un droit de préemption urbain défini par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans la limite de 100 000,00 €
- 12/ Intention au nom de la commune des actions en justice ou la défense de la commune dans les actions intentées contre elle, la poursuite de litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, l'usage de toutes voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts de la commune, le paiement des frais afférents à ces procédures. Toutefois, dans le cas où les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune.
- 13/ Règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 10 000,00 € HT.

Monsieur ETIENNE Victor interroge Madame le Maire sur les délégations de fonctions attribuées aux Adjoints au Maire. Madame GOOSSENS lui répond que ces délégations ont fait l'objet d'un arrêté du Maire, transmis en Sous-Préfecture de MEAUX.

Madame GOOSSENS rappelle les délégations de chaque Adjoint au Maire :

- Mr PRZYBYL Bruno, 1^{er} Adjoint au Maire, est habilité à intervenir dans les secteurs suivants : urbanisme, fêtes et cérémonies, voirie communale et état civil,
- Mme VANISCOTTE Delphine, 2^{ème} Adjoint au Maire, est habilitée à intervenir dans les secteurs suivants : finances communales, marchés publics, voirie communale et état civil,
- Mr NOVAK Jean-Luc, 3^{ème} Adjoint au Maire, est habilité à intervenir dans les secteurs suivants : encadrement du personnel technique, information et communication, voirie communale et état civil.

REFORME des RYTHMES SCOLAIRES PRESENTATION et TARIF des TAP (Temps d'Activités Périscolaires)
--

Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire :

- **rappelle** l'organisation du temps d'enseignement, associés aux NAP (Nouvelles Activités Périscolaires), à la rentrée scolaire 2014/2015, à savoir :

	ENSEIGNEMENT		NAP (activités non obligatoires)
Lundi	9h00-12h00	14h00-16h30	16h30-17h00
Mardi	9h00-12h00	14h00-16h00	16h00-17h00
Mercredi	9h00-12h00		
Jeudi	9h00-12h00	14h00-16h30	16h30-17h00
Vendredi	9h00-12h00	14h00-16h00	16h00-17h00

- **précise** que l'élaboration du PEDT (Projet Educatif Territorial), inhérent à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, a été confiée à la FOCEL de SEINE et MARNE,
- **présente** les activités proposées par la FOCEL durant les NAP : activités sportives (*découverte de sports, danse,...*), activités créatives (*peinture, arts plastiques,...*), activités culturelles (*chant, marionnettes,...*), ludothèque (*découverte de jeux de société*), ateliers éducatifs (*éveil au livre, informatique, théâtre...*)
- **informe** que les inscriptions des enfants à ces activités se feront par période ; cinq périodes jalonnent l'année scolaire 2014/2015 : septembre à octobre 2014, novembre à décembre 2014, janvier à février 2015, mars à avril 2015 et mai à juillet 2015,
- **précise** que les études surveillées seront gérées, à la rentrée scolaire 2014/2015, par la FOCEL de SEINE et MARNE, cette activité, encadré par un professeur d'école, sera mise en place sous condition d'un effectif minimal égal à 10 enfants, scolarisés à l'école élémentaire.
- **dit** que la participation communale à la prestation de service « coordination des NAP et des études » s'élève à 24 865,00 €, pour l'année scolaire 2014/2015, *répartie comme suit : NAP 22 746,00 € - Etudes surveillées : 2 119,00 €*,
- **propose** que la participation des familles à ces NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) s'élève à 15,00 € par enfant et par période,

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'organisation du temps scolaire et la mise en place des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) à la rentrée scolaire 2014/2015,
- **EMET un AVIS FAVORABLE** à la passation d'une convention de service avec la Ligue de l'Enseignement FOCEL 77, sis Impasse du Château La Rochette MELUN (77), inhérente à la coordination des Nouveaux Aménagements Périscolaires (NAP) et des études, durant l'année scolaire 2014/2015, moyennant une participation communale égale à 24 865,00 €,
- **DECIDE** que la participation des familles à ces NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) s'élèvera à 15,00 € par période et par enfant)

ESPACE PERISCOLAIRE

DEMANDE de SUBVENTION auprès de la MSA

Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire :

- **rappelle** à l'assemblée la construction de l'espace périscolaire, sis rue Trévez Brigot à CROUY SUR OURCQ, dont les travaux s'élèvent à 1 098 559,00 € HT,
- **informe** que cet équipement sera opérationnel courant septembre - octobre 2014,
- **précise** que la MSA (Mutualité Sociale Agricole) peut allouer une subvention d'équipement, destinée à financer partiellement l'acquisition du matériel nécessaire à l'organisation et la mise en place des activités périscolaires au sein de ce bâtiment.

Où l'exposé et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **SOLLICITENT** l'obtention d'une subvention auprès de la MSA (Mutualité Sociale Agricole), subvention destinée à l'acquisition du matériel nécessaire à la mise en place des activités au sein de l'espace périscolaire.

ADHESION des COMMUNES de FAREMOUTIERS et CANNES ECLUSE au SDESM

*Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,
Vu la délibération n° 2014-82 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de
l'adhésion des communes de Faremoutiers et Cannes Ecluse*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** l'adhésion des communes de Faremoutiers et Cannes Ecluse au SDESM

CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES AUPRES DU CIAS

Madame GOOSSENS rappelle que, depuis 2013, la compétence « accueil de loisirs maternel et élémentaire » a été transféré au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de l'Ourcq (C.I.A.S) qui gère, pour l'ensemble des communes du canton de LIZY SUR OURCQ, les centres de loisirs sans hébergement.

La commune de CROUY SUR OURCQ a été désignée « pôle d'accueil » et accueillera, dès l'été, les enfants âgés de 3 à 11 ans, domiciliés à CROUY SUR OURCQ, COULOMBS EN VALOIS, DHUISY et GERMIGNY SOUS COULOMBS, durant les vacances scolaires et les mercredis (pause méridienne et après-midi).

Il est donc nécessaire de signer une convention de mise à disposition des locaux, sis La Providence Cour du Marronnier, avec le C.I.A.S.

Les locaux sont mis gracieusement à la disposition du C.I.A.S, pour les activités « accueil de loisirs », cependant l'entretien de ces locaux fera l'objet d'un dédommagement versé par le C.I.A.S à la commune de CROUY SUR OURCQ, dont les modalités seront définis ultérieurement avec les élus, membres du C.I.A.S.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **EMET un AVIS FAVORABLE** à la passation d'une convention de mise à disposition des salles communales, sis La Providence Cour du Marronnier, sous réserve des conditions de dédommagement, couvrant les frais réels d'utilisation des salles, proposées par le C.I.A.S.

Monsieur ETIENNE Victor informe l'assemblée qu'il regrette que seuls les enfants fréquentant les accueils de loisirs peuvent bénéficier d'un transport en car ; les associations, ayant leur siège social dans le canton du Pays de l'Ourcq ne peuvent pas utiliser ce service pour transporter leurs jeunes adhérents.

Madame GOOSSENS précise que les accueils de loisirs sont compétences du C.I.A.S et qu'en conséquence, le car est uniquement dévolu aux enfants accueillis au sein de ces structures et propose à Monsieur ETIENNE Victor, en tant que délégué communautaire, de prendre contact avec la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq, autorité compétente en matière de transport.

Madame GOOSSENS précise qu'en attente du choix du titulaire du marché « accueil de loisirs », le C.I.A.S met en place, uniquement pour le mois de septembre, une solution transitoire pour l'accueil des enfants le mercredi (pause méridienne et accueil de loisirs). Les enfants seront accueillis sur le site de la Providence, dès la sortie des classes jusqu'à 17 heures, un repas froid et un goûter seront fournis par les parents.

QUESTIONS DIVERSES

Madame GOOSSENS rappelle les prochaines manifestations organisées sur le territoire communal :

- *Opéra de Quat'Lieux*

Organisé par l'association MOLDAVENIR, 2 soirées sont organisées à CROUY SUR OURCQ, le mardi 22 juillet, à 21h00, à l'église « Nuit d'Opéra » et le samedi 26 juillet, à 21h00, dans le parc du collège « Opérette Phi-Phi »,

- *Journées du Patrimoine 20 et 21 septembre 2014*

L'église, le donjon du Houssoy et le musée de la vie quotidienne seront ouverts au public le samedi 20 septembre après-midi et le dimanche 21 septembre toute la journée. Madame GOOSSENS demande aux membres du conseil municipal d'assurer les permanences, dans les différents lieux, par tranche de 2 heures.

- *Repas des anciens*

Le repas des anciens aura lieu le dimanche 12 octobre 2014, de 12h00 à 19h00, madame GOOSSENS convie les conseillers municipaux à participer à cette manifestation.

Monsieur NOVAK Jean-Luc, Adjoint au Maire, informe l'assemblée de la prochaine édition du bulletin municipal, dont la parution est prévue début août.

Madame GODE Martine, Conseillère Municipale, réitère sa demande d'installation de poubelles pour déchets canins sur le territoire communal. Madame GOOSSENS précise que des sacs pour déjections canines sont à la disposition du public en mairie et des poubelles sont situées à divers endroits de la commune. Une information sera publiée dans le bulletin municipal afin de sensibiliser les propriétaires de chiens.

Monsieur GOBET Thomas, Conseiller Municipal, souhaite que l'éclairage public fonctionne toute la nuit. Madame GOOSSENS rappelle les économies induites par la coupure de l'éclairage, entre 0h00 et 5h00 et informe qu'elle a demandé à la gendarmerie de LIZY SUR OURCQ de lui transmettre l'évolution des infractions depuis 2008, année de coupure de l'éclairage public.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire, lève la séance du Conseil Municipal à 23 H 05.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 26 SEPTEMBRE 2014